Id N°

0 8 DEC. 2000

15600

axance.com
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 5 rue Regnault – 93 697 Pantin Cedex

429 528 698 R.C.S. BOBIGNY

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 7 NOVEMBRE 2000

L'an deux mille,

Le 7 novembre à 16 heures 30,

Dans les locaux du Cabinet Hausmann & Associés, 45 rue de Courcelles – 75 008 Paris,

Les actionnaires de la Société axance.com se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Frédéric Gaillard préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal Mercier et Monsieur Marc Badran, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc Badran assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Eric Chambaud, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FG

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En la forme extraordinaire :

- refonte générale des statuts avec suppression de la clause d'agrément et introduction d'un article relatif à la nomination de censeurs;
- augmentation de capital réservée à divers investisseurs pour un montant de 147.300 francs de nominal.

En la forme ordinaire :

- nomination d'un administrateur;
- nomination d'un censeur;
- pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

FG

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de procéder à une refonte complète des statuts supprimant notamment la clause d'agrément et introduisant un article relatif à la nomination de censeurs.

En conséquence, l'Assemblée Générale adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, d'une somme de 147.300 francs et de le porter ainsi à 397.300 francs par la création et l'émission de 1.473 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 francs chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 5.432 francs, soit avec une prime d'émission de 5.332 francs par action.

Elles seront libérées entièrement à la souscription.

Ces actions seront souscrites au moyen de versements en espèces.

La souscription est ouverte à compter de ce jour.

Les actions nouvelles créées jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

- de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la Loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 1.473 actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Didier Demeestere, à hauteur de 31 actions;
- Monsieur Amaury d'Orsay, à hauteur de 8 actions;
- Madame Lyliane Dufroid-Reynaud, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Bruno Grob, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Regis Lefort, à hauteur de 31 actions;
- Monsieur Laurent Leguide, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Patrick Melchior, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Jean-François Maurey, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Pierre Mina, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur François-Xavier Saint-Macary, à hauteur de 15 actions;

FG

- Monsieur Philippe Senand, à hauteur de 15 actions;
- FGR, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Guy Bourdon, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Pierre Gerard, à hauteur de 74 actions;
- Isis SARL, à hauteur de 37 actions;
- GLB Finance, à hauteur de 59 actions;
- Xylus Partners, à hauteur de 68 actions;
- Société Civile Les Vallerots, à hauteur de 92 actions;
- ECL Com, à hauteur de 541 actions;
- ECL Com EC, à hauteur de 11 actions;
- Brand Trust Participations, à hauteur de 363 actions;
- Chausson Finance, à hauteur de 29 actions.

Total **1.473 actions nouvelles**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour clore la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la deuxième résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la Société :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 397.300 Francs divisé en 3.973 actions d'un montant nominal de 100 Francs chacune.

Cette résolution est adopte à l'unanimité.

En la forme ordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Philippe Crinella Morici de ses fonctions d'administrateur nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire :

ECL COM, société anonyme dont le siège social est 9 rue Saint Florentin – 75 008 Paris, RCS 422 902 452 Paris,
représentée par Monsieur Jean-Paul Lafaye
demeurant 137 avenue Suffren – 75 007 Paris

FG

pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de censeur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

Brand Trust Participations, dont le siège social est situé 23, rue du Mail – 75002 Paris
Représentée par Monsieur Jean-François Bentz

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric Gaillard

Un Scrutateur
Pascal Mercier

Un Scrutateur
Marc Badran

Le Secrétaire
Marc Badran

axance.com
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 5 rue Regnault – 93 697 Pantin Cedex

429 528 698 R.C.S. BOBIGNY

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 NOVEMBRE 2000

VISÉ POUR TIMBRE ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PANTIN LE 30/11/00
F° 57 BORD 313/6
REÇU { - Droits fixes 240
- Dts Divers 1500
Signature :

L'an deux mille,

Le 10 novembre à 18 heures,

Dans les locaux du Cabinet Hausmann & Associés, 45 rue de Courcelles – 75 008 Paris,

Les administrateurs de la Société axance.com se sont réunis en Conseil sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric Gaillard
- Monsieur Marc Badran

Est absente :

- ECL Com

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric Gaillard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Marc Badran est invité à assumer les fonctions de Secrétaire.

Sur demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président indique que l'ordre du jour de la réunion porte sur :

- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital;
- pouvoirs pour les formalités;
- questions diverses.

CONSTATATION DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle au Conseil qu'en date du 7 novembre 2000, l'Assemblée Générale a décidé une augmentation de capital de 147.300 francs par émission 1.473 actions nouvelles au prix de 5.432 francs par action soit avec une prime de 5.332 francs par action.

Il rappelle également que l'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la Loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 1.473 actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Didier Demeestere, à hauteur de 31 actions:
- Monsieur Amaury d'Orsay, à hauteur de 8 actions;
- Madame Lyliane Dufroid-Reynaud, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Bruno Grob, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Regis Lefort, à hauteur de 31 actions;
- Monsieur Laurent Leguide, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Patrick Melchior, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Jean-François Maurey, à hauteur de 15 actions:
- Monsieur Pierre Mina, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur François-Xavier Saint-Macary, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Philippe Senand, à hauteur de 15 actions;
- FGR, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Guy Bourdon, à hauteur de 15 actions:
- Monsieur Pierre Gerard, à hauteur de 74 actions:
- Isis SARL, à hauteur de 37 actions;
- GLB Finance, à hauteur de 59 actions;
- Xylux Partners, à hauteur de 68 actions;
- Société Civile les Vallerots, à hauteur de 92 actions;
- ECL Com, à hauteur de 541 actions;
- ECL Com EC, à hauteur de 11 actions;
- Brand Trust, à hauteur de 363 actions;
- Chausson Finance, à hauteur de 29 actions.

Total **1.473 actions nouvelles**

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de recueillir les souscriptions, recevoir les versements et faire tout ce qu'il faudra pour régulariser l'augmentation de capital.

Le Conseil constate :

- que les 1.473 actions nouvelles de 100 francs chacune, composant l'augmentation de capital de 147.300 francs, ont été entièrement souscrites par :

- Monsieur Didier Demeestere, à hauteur de 31 actions;
- Monsieur Amaury d'Orsay, à hauteur de 8 actions;
- Madame Lyliane Dufroid-Reynaud, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Bruno Grob, à hauteur de 15 actions;

- Monsieur Regis Lefort, à hauteur de 31 actions;
- Monsieur Laurent Leguide, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Patrick Melchior, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Jean-François Maurey, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Pierre Mina, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur François-Xavier Saint-Macary, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Philippe Senand, à hauteur de 15 actions;
- FGR, à hauteur de 8 actions;
- Monsieur Guy Bourdon, à hauteur de 15 actions;
- Monsieur Pierre Gerard, à hauteur de 74 actions;
- Isis SARL, à hauteur de 37 actions;
- GLB Finance, à hauteur de 59 actions;
- Xylux Partners, à hauteur de 68 actions;
- Société Civile les Vallerots, à hauteur de 92 actions;
- ECL Com, à hauteur de 541 actions;
- ECL Com EC, à hauteur de 11 actions;
- Brand Trust, à hauteur de 363 actions;
- Chausson Finance, à hauteur de 29 actions.

au moyen de 22 bulletins de souscription ;

- que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription en numéraire.

- qu'ainsi les 1.473 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission.

En conséquence, le Conseil d'Administration constate que l'augmentation de capital se trouvera définitivement réalisée lors de l'établissement du certificat de la banque dépositaire des fonds.

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il conviendrait d'effectuer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur

axance.com
Société Anonyme
Au capital de 397.300 francs
Siège social : 5 rue Regnault – 93 697 Pantin Cedex

429 528 698 R.C.S. BOBIGNY

CERTIFIE CONFORME

-STATUTS-

mis à jour par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2000

TITRE PREMIER

- FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE -

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par la Loi du 24 juillet 1966, par toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet directement ou indirectement en France et en tous pays :

- l'étude et l'analyse du comportement des utilisateurs de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la promotion, le vente et la commercialisation de conseils en ergonomie, en communication interactive, et toute expertise liée à l'interface utilisateur de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la création et la gestion de clubs ayant un lien direct avec tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la création et la gestion d'espaces commerciaux ayant un lien direct avec tout support d'information, de commerce et de formation en ligne, la formation à la création de tout support d'information, de commerce et de formation en ligne ; la conception, l'édition, la commercialisation et la diffusion de produits services en ligne; la conception, la réalisation, l'édition et la diffusion de tout produit dérivé ; la conception et la réalisation de contenu de tout support de communication (presse, radiodiffusion, télédiffusion, cinéma) ayant un lien direct avec l'activité de la société ; la conception, l'organisation et la production d'événements, salons, manifestations ou expositions ayant un lien avec l'activité, la mise en place d'opérations de partenariat avec des annonceurs, organismes institutionnels ou tout autre entité ; la gestion et la vente d'espaces publicitaires en ligne ; la gestion et la vente de bases de données en ligne.

- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement,

- et plus généralement la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est axance.com.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 5 rue Regnault – 93 697 Pantin Cedex.

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts et par la réglementation en vigueur.

TITRE II

- CAPITAL SOCIAL - ACTIONS -

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 397.300 Francs divisé en 3.973 actions d'un montant nominal de 100 Francs chacune.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

7.1 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tout mode et de toute manière autorisés par la Loi.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut d'accord, ces conditions seront fixées conformément à la loi.

7.2 - Amortissement du capital

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions des articles 209 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 8 - ACTIONS

8.1 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription au moment de la constitution et du quart au moins lors de la souscription à l'occasion d'une augmentation de capital et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration selon les modalités fixées par la loi.

8.2 - Forme des actions

Les actions émises par la Société revêtent la forme nominative et donnent lieu à une inscription en compte par la Société.

8.3 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, ou si elles proviennent d'une augmentation de capital, dès la réalisation de celle-ci.

Les actions inscrites en compte se transmettent par virement de compte à compte, sur présentation d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire, ou, en cas de mutation, d'un certificat de mutation.

8.4 - Droits et obligations attachés aux actions

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, du partage du bénéfice et du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

- ADMINISTRATION DE LA SOCIETE -

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 75 ans.

Les membres du Conseil doivent être propriétaires chacun d'une action au moins pendant toute la durée de leurs fonctions.

9.2 Durée de leur fonction

La durée de leurs fonctions est de six années.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

9.3 Nomination

Les administrateurs sont nommés dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

ARTICLE 9 BIS – CENSEURS

Un collège de censeurs est institué. Il sera composé d'un ou plusieurs membres selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de six ans renouvelable.

Les Censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

ARTICLE 10 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télex, télécopie ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

ARTICLE 12 -DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans.

A défaut de renouvellement exprès ou de nomination nouvelle à l'expiration du temps pour lequel le Président aura été nommé, ses fonctions seront considérées comme prorogées de plein droit pour l'exercice suivant.

Le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des dispositions de la Loi.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un Directeur Général et, dans le cas autorisé par la Loi deux directeurs généraux.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président.

ARTICLE 13 - REMUNERATION

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 -CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL

Les conventions passées entre la Société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par les articles 101 à 106 de la loi du 24 juillet 1966.

TITRE IV

- ASSEMBLEES GENERALES -

ARTICLE 15 - DIFFERENTES SORTES D'ASSEMBLEES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises au cours d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, ou d'assemblées spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

ARTICLE 16 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France comme à l'étranger, indiqué dans l'avis de convocation.

ARTICLE 17 - ACCES AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité à condition que son inscription à un compte d'actionnaire et au registre des mouvements de titres soit intervenue cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté de réduire ce délai.

ARTICLE 18 - BUREAU

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à la réunion. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

TITRE V

- COMMISSAIRES AUX COMPTES -

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

TITRE VI

- EXERCICE SOCIAL - BENEFICES -

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 21 -FIXATION - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée sur la proposition du Conseil d'Administration peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 22 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués avant l'approbation des comptes dans les conditions et selon les modalités fixées par la Loi.

TITRE VII

- DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS -

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, il n'y a dissolution de la Société qu'à l'expiration du terme fixé par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Dans les deux cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le liquidateur représente la Société.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable.

Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur réunit les Assemblées Générales aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles 411 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.